

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion du 14 juin

L'an deux mille douze à 9 heures et demi.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, commune de Béziers, sur convocation de son président, Henri CABANEL. La réunion a débuté à 9h45.

	Collège des élus	Collège des usagers	Collège ETAT
Membres présents	11	5	2
Membres en exercice	28	11	4
Pouvoirs	11	3	2
Nombre de votants	22	8	4

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du scénario tendanciel du SAGE
- **Délibération sur l'avis de la CLE sur les documents arrêtés du SCoT du Biterrois**
- Point sur le calendrier du SAGE et sur les affaires en cours.

Membres de la CLE présents :

COLLEGE DES ELUS	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Bernard AURIOL	Monsieur Pierre COLIN	DDTM 34 : Madame Charlotte COURBIS
Monsieur Jean-Pierre BALZA	Madame Anne DUBOIS-DE-MONTREYNAUD	AERMC : Madame Evelyne LACOMBE
Madame Florence BRUTUS	Monsieur Jacky LAUTIER	
Monsieur Henri CABANEL	Monsieur Thierry RAMAYRE	
Monsieur Robert GELY	Madame Nora TABERKOKT	
Monsieur Jean-Luc GERGES		
Monsieur Robert RALUY		
Madame Ariane SOTO-DESCALS		
Monsieur François TAUPIN		
Monsieur Christophe THOMAS		
Monsieur Claude ZEMMOUR		

Représentés avec pouvoirs :

Monsieur Pierre BEAUDIER, Madame Martine BRUN, Monsieur François COMMEINHES, Monsieur Jean-Michel DU PLAA, Monsieur Arnaud LUPIA, Monsieur Paul MAUZAC, Monsieur Jean-Pascal PELAGATTI, Monsieur Frédéric PIONCHON, Madame Yolande ROTH, Madame Stéphanie SENEGA SANCHEZ, Madame Michèle TEXIER, Monsieur Jean-Guy AMAT, Monsieur Jean MIAS, Monsieur Serge TEYSSÉDRE, Monsieur Paul CHEMIN, Madame Catherine MOREL.

Excusés/Absents :

Monsieur Guy AMIEL, Monsieur Jean-Noël BADENAS, Madame Sarah FAURE, Monsieur Robert GINER, Monsieur Jean-Yves LE BOZEC, Madame Véronique SALGAS, Monsieur Edgard SICARD, Monsieur Philippe VIDAL, Monsieur Christophe MERCADIER.

Etaient également présents :

Monsieur Olivier ARCHIMBEAU, Monsieur Philippe BARBET, Madame Christelle BLANC, Monsieur Claude CALAS, Monsieur Philippe CARBONNEL, Madame Jeanne DUPRE LA TOUR, Madame Séverine HUMBERT, Monsieur Régis INGOUF, Monsieur Christophe LAFON, Madame Claudine LAMOTTE, Madame Stéphanie LEULIETTE, Madame Géraldine MARTINEZ, Madame Marie MOURLHOU, Monsieur Sébastien THERON.

DELIBERATION N°02/12

Objet : Avis de la CLE du SAGE astien sur le projet arrêté du SCoT du Biterrois

RAPPORTEUR : Jeanne DUPRE LA TOUR, animatrice du SAGE, secrétaire de séance.

EXPOSE :

Monsieur CABANEL informe que le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a saisi la Commission Locale de l'Eau du SAGE astien pour demander un avis de cette-dernière sur les documents du SCoT, arrêtés au 1^{er} mai 2012. La proposition faite à la CLE a été travaillée avec les membres du bureau de la CLE. L'animatrice du SAGE présente la proposition de contribution à délibérer :

1) La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne

Le SAGE de la nappe astienne est une démarche basée sur la concertation, qui vise à élaborer un document de planification organisant la gestion de la ressource astienne de manière cohérente avec les projets du territoire (28 communes), dans le respect des usages de chacun, et en préservant l'équilibre de la nappe.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation du SAGE et rassemble des représentants de tous les acteurs du territoire : collectivités, usagers, état, pour élaborer le SAGE puis le mettre en œuvre. Le SAGE de la nappe astienne est porté par le SMETA, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, structure de gestion de la nappe. Il est en phase d'élaboration depuis 2009 et élabore actuellement ses scénarios possibles.

Le SAGE de la nappe astienne n'est donc pas approuvé et l'avis de la CLE n'est pas un examen de compatibilité de documents, mais bien un positionnement de la CLE sur les documents du SCoT du Biterrois par rapport aux travaux déjà effectués, et notamment aux enjeux déterminés dans le diagnostic du SAGE.

2) Une bonne coordination entre aménagement et gestion de l'eau : un enjeu essentiel du territoire et du SAGE astien

Cinq enjeux majeurs ont été dégagés pour le SAGE astien. Le deuxième enjeu est le suivant : « **Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la gestion de l'eau** ». Le développement du territoire doit se faire en adéquation avec les volumes disponibles au sein des ressources locales et avec la préservation de la qualité des ressources.

Les documents d'urbanisme sont des outils incontournables pour engager une gestion équilibrée de la ressource en eau et respecter les objectifs de quantité et de qualité fixés par le SDAGE.

Une ressource en eau territoriale et de bonne qualité

La nappe astienne est une nappe d'eau profonde littorale qui s'étend sur 450 km², entre Agde et Valras-Plage, Corneilhan et Mèze. Elle constitue une ressource en eau essentielle au développement économique du biterrois. Le caractère stratégique de la nappe astienne tient du fait qu'elle constitue l'unique ressource disponible dans certains secteurs proches du littoral ; en outre, elle est de bonne qualité, directement potable sur une grande partie de son périmètre.

Cette ressource est utilisée pour de nombreux usages, principalement pour l'alimentation en eau potable de 10 communes sur le territoire mais également pour l'alimentation en eau potable des campings sur le littoral, pour l'alimentation de particuliers, ou encore pour l'irrigation agricole.

⇒ L'enjeu de maintien de la qualité chimique de la ressource astienne est liée à l'aménagement du territoire par la gestion de l'assainissement (SPANC, STEP, plans d'épandage de boues), la gestion des eaux pluviales, ou encore l'implantation d'activités polluantes. Il faut également citer les zones de vulnérabilité de la nappe, zones autour des affleurements, où la nappe est particulièrement vulnérable aux pollutions, et qu'il convient de prendre en compte et de protéger de manière particulière.

Une ressource en déséquilibre quantitatif

L'augmentation démographique, le changement climatique, l'étalement de la saison touristique, le développement des communes, l'augmentation de l'irrigation de la vigne... entraînent une augmentation des prélèvements sur la nappe.

Malgré les programmes de délestage et d'économies d'eau, la nappe astienne est en limite d'exploitation sur le littoral. Elle a été classée en déficit quantitatif dans le SDAGE. En effet, il existe un déséquilibre instauré entre la ressource et les besoins en eau de la nappe astienne.

Cet équilibre précaire de la ressource entraîne en 2010 le classement de l'aquifère en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), outil qui entraîne un point d'arrêt dans les prélèvements pour réaliser le bilan de ces derniers au regard de la disponibilité de la ressource avant d'en autoriser d'autres. Une étude pour déterminer les volumes prélevables dans la nappe astienne sans nuire à son équilibre est en cours.

Les grandes ressources en eau du territoire (l'Orb et l'Hérault) ont été également classées en déficit quantitatif. Ces ressources sont aussi l'objet d'études sur les volumes prélevables, et les possibilités de nouvelles diversifications de l'approvisionnement en eau sur les zones où il n'y a que la nappe astienne sont donc limitées.

⇒ La prise en compte de l'enjeu quantitatif de la gestion de l'Astien et des autres ressources du territoire est en lien avec le taux d'urbanisation, le développement touristique et le type de gestion AEP, qui impactent sur les besoins en eau potable. La densité de l'urbanisation impacte le nombre de forages réalisés dans les jardins. L'évolution des espaces verts dans les communes a un impact direct sur les besoins en arrosage.

Des mesures spécifiques sur le littoral sont importantes, car la concentration des prélèvements sur le secteur déjà en déséquilibre entraîne un risque accru d'intrusion saline par la mer.

Les zones de vulnérabilité sont également à prendre en compte dans l'aménagement du territoire pour l'enjeu quantitatif : en effet, l'imperméabilisation de ces zones impacte la recharge de la nappe par la pluie.

Ces points importants ont été transmis par le SMETA au Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois pour favoriser la prise en compte de ces enjeux.

3) **Le SCoT du Biterrois prend en compte la protection de la nappe astienne**

Le SCoT du Biterrois prend en compte la problématique « eau », et les principaux enjeux de gestion de la nappe astienne : déséquilibre quantitatif, vulnérabilité autour des zones d'affleurement et des forages défectueux.

En effet, le SCoT prône dans son DOG un développement maîtrisé : il assujettit notamment l'accueil de population aux conditions à la disponibilité des ressources, et à des équipements adéquats (assainissement, eaux pluviales, mise aux normes des équipements). Cette prescription permet de conditionner le développement urbain et touristique à la disponibilité de l'Astien et va dans le sens de la satisfaction de l'enjeu d'équilibre quantitatif de la nappe.

Extraits

Orientation 1.3.1. Gestion économe de l'eau

Prescriptions : « ...les projets de développement sur des secteurs alimentés par des prélèvements sur la nappe astienne doivent être préalablement évalués au regard des objectifs de réduction des pressions sur cette ressource. »

Orientation 1.3.2. Préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques

Prescriptions : « Le développement des communes ne peut s'effectuer qu'à la condition que les projets aient définis les mesures nécessaires pour répondre aux problématiques liées à l'eau potable, à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales, à la reconquête des zones inondables, ainsi que, si nécessaire, à la mise aux normes des équipements de traitement des eaux usées. Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sont prioritairement ouverts à l'urbanisation. »

L'urbanisme est encadré sur le littoral (Objectif 2.3. Appliquer la loi « littoral » au contexte biterrois).

D'autre part, le SCoT identifie par une carte dans son DOG les zones de vulnérabilité de la nappe astienne et y associe des prescriptions : zonage, non-rejets, mesures vis-à-vis de la gestion du pluvial, de l'assainissement, de l'épandage de boues.

Extraits

Orientation 1.3.1. Gestion économe de l'eau

Prescriptions

« Les secteurs d'affleurement de nappes sensibles aux pollutions ponctuelles ou diffuses doivent être identifiés, en prenant en compte les travaux des SAGE existants ou en cours d'élaboration, et faire l'objet d'un zonage adapté à leur protection. »

Orientation 1.3.2. Préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques

Prescriptions

« Les communes situées sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne maintiennent des affectations de sols appropriées aux objectifs de protection de la ressource en eau. Tous les projets doivent apporter toutes les garanties de non rejets dans ces zones définies par les travaux en cours pour le SAGE. »

Outils

« Les zones d'affleurement de la nappe astienne qui sont des secteurs sensibles aux pollutions, sont cartographiées par l'état initial de l'environnement du SAGE Astien : les communes se réfèrent à ces indications cartographiques afin de rendre leurs documents d'urbanisme compatibles avec le SAGE Astien. »

Orientation 5.4.4. : Intégration des principes environnementaux à l'échelle du tissu urbain

Prescriptions : « Les opérations d'urbanisation d'une superficie supérieure à 5 hectares doivent faire l'objet d'une étude visant à définir les mesures susceptibles de limiter leur impact environnemental. De même, les programmes de requalification de stations touristiques littorales devront comporter une étude d'impact environnementale. »

Ainsi, les éléments donnés lors d'échanges techniques avec le SMETA ont été pris en compte dans les documents.

Ces orientations vont dans le sens de la satisfaction des enjeux du SAGE astien. **La CLE du SAGE astien donne donc un avis favorable sur les documents du SCoT du Biterrois arrêtés le 1^{er} mars 2012, avec cependant les souhaits d'amélioration précisés dans la partie suivante.**

4) La CLE soulève cependant des souhaits d'amélioration et des points de vigilance

Le SCoT se positionne sur l'assainissement et la gestion du pluvial/ruissellement. Le DOG indique que « les PLU doivent démontrer, au regard des objectifs de croissance de la commune, une bonne prise en compte de :

- la disponibilité de la ressource pour l'approvisionnement en eau potable,
- les capacités des équipements d'épuration des eaux usées et les prévisions de croissance,
- la gestion des eaux pluviales,
- l'identification des zones humides,
- l'identification des zones inondables. »

La CLE souhaiterait également que le SCoT préconise un **accompagnement et un suivi des démarches des PLU**, notamment en termes d'eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales, et qu'il détermine les moyens nécessaires pour mettre en place un tel accompagnement. En effet, les prescriptions gagneraient à être précisées de manière à faciliter leur traduction dans les PLU.

Le SCoT émet des prescriptions sur les zones de vulnérabilité de l'Astien : « Sur ces zones, tout projet de développement doit justifier de la prise en compte de mesures de précaution adaptée ou de mise en œuvre d'aménagements spécifiques assurant la protection des dites zones ; sont en particulier, à prendre en compte des mesures vis à vis de la gestion des eaux pluviales, des assainissements autonomes ou de l'épandage de boues. Il est de même pour les implantations ou extensions de carrières et les activités agricoles ou industrielles », mais les mesures de protection prises ne sont pas explicitées. Le SCoT pourrait préciser que **la définition et la mise en œuvre de ces mesures devront être faites en concertation avec les structures et instances représentatives.**

Concernant la gestion des eaux pluviales, il serait intéressant de parler de **points de vigilance particuliers sur le linéaire de l'autoroute et de la future LGV**, qui traversent la zone de vulnérabilité de Florensac (pollutions accidentelles, désherbage...).

La problématique des forages défectueux (potentiellement polluants), notamment ceux des particuliers, pourrait aussi être abordée dans ces préconisations.

Il serait également intéressant de citer des mesures concernant **l'artificialisation** (et donc imperméabilisation) **des sols des zones de vulnérabilité**, qui peut avoir un impact sur la recharge de la nappe.

Concernant l'enjeu de protection qualitative, la Commission Locale de l'Eau propose une **coordination des dispositions sur les zones de vulnérabilité via un plan de gestion global**, construit en concertation avec la CLE.

Ce que le SCoT devra concrètement prendre en compte prochainement :

A ce stade (en l'absence de SAGE approuvé de la nappe astienne), le SCOT ne précise pas le niveau des équilibres relatifs à l'adéquation entre les ressources disponibles de la nappe et les besoins en AEP associés aux objectifs de croissance démographique qu'il fixe.

La CLE du SAGE astien rappelle que **le document devra être mis en compatibilité avec le SAGE après son approbation** (3 ans maximum selon le code de l'environnement, moins si cela est spécifié dans le SAGE), **et prendre en compte entre autres le partage de la ressource, issu des volumes prélevables déterminés par unité de gestion sur le périmètre de la nappe, et notamment les volumes prélevables pour l'AEP des collectivités, qui entraînera possiblement une limitation de la croissance démographique, et/ou la mobilisation d'autres ressources disponibles.**

5) Corrections de détail

Des corrections de détail ont également été relevées et sont listées ci-après.

Rapport de présentation

- Parler de zones de vulnérabilité au lieu de zones d'affleurement, et préciser qu'elles correspondent aux zones d'affleurement élargies, pour lesquelles le temps de transfert de l'eau de pluie est inférieur à 50 jours.
- Dans la présentation de l'astien dans l'état initial de l'environnement, effectuer les corrections suivantes : la nappe d'étend sur 24 (et non 18) communes du SCoT (toutes ou parties), et le délestage ne concerne pas uniquement Valras mais aussi les communes de Sauvian et Sérignan.

PADD

Sous-objectif stratégique lié à l'eau :

« Préserver et gérer de façon durable et économe la ressource en eau »

→ Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines

- Dimension et performance des ouvrages d'épuration
- Adapter les pratiques agricoles sur les zones de protection des captages d'eau potable
- Réduction des pollutions diffuses en provenance des activités économiques

DOG

Orientation 1.3.2. **Préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques et des ressources souterraines.**

REMARQUES :

Monsieur COLIN propose que le SCoT ne parle pas de « zones de vulnérabilité » mais de « zones d'affleurement » ou de « zones sensibles », et qu'il y soit apporté une définition. Il souhaite qu'il n'y ait pas de confusion dans le terme, proche des « zones vulnérables » de la directive nitrates.

L'animatrice du SAGE indique que les zones d'affleurement et les zones de vulnérabilité ne correspondent pas à la même définition (zones où les sables affleurent « à la surface », et zones élargies pour lesquelles les précipitations s'infiltrent dans la nappe en moins de 50 jours). Madame LACOMBE ajoute que ce terme provient d'une étude précise et est utilisé dans tous les documents du SAGE. Monsieur CALAS souligne que ces zones doivent être protégées.

Monsieur GERGES rappelle que le terme de sanctuarisation avait été employé à une réunion de travail, et qu'on ne parle maintenant que de vulnérabilité. Monsieur COLIN indique qu'il se positionne contre la

sanctuarisation de ces zones. Il souligne que la Chambre d'Agriculture est prête à s'investir dans de l'accompagnement sur ces zones, et être dans une action positive.

Monsieur INGOUF (Région) informe que des actions de sanctuarisation ont été testées dans certaines zones en Bretagne, et dans des secteurs de recharge de nappe en Allemagne, et que cela ne fonctionne pas vraiment. On peut très bien laisser les gens vivre et cultiver des zones tout en les protégeant. Concernant les zones de vulnérabilité, il ne faut pas revenir sur le vocable, le terme de vulnérabilité est clair et commun à l'ensemble des usages, et les actions de protection seront à faire pour l'ensemble des activités sur ces zones.

Monsieur CABANEL indique qu'il comprend l'inquiétude de Monsieur COLIN par rapport à la possible association du terme avec les problématiques agricoles, ce terme sera associé à une définition et il faudra rester vigilant concernant son interprétation.

Monsieur RALUY propose que la vigilance demandée pour la gestion du pluvial sur le linéaire de l'autoroute et de la LGV soit également demandée pour le Centre d'Enfouissement Technique.

RESULTATS DU VOTE :

Le quorum étant atteint avec 18 membres de la CLE présents et 16 représentés (pouvoirs donnés), le vote à lieu, à 11h :

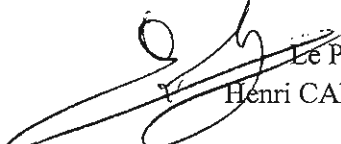
- 0 voix : contre l'avis
- 8 voix : absentions
- 26 voix : pour l'avis.

Liste des pouvoirs attribués :

Nom	Pouvoir donné à:
Monsieur DU PLAA	Monsieur GELY
Monsieur COMMEINHES	Monsieur ZEMMOUR
Madame ROTH	Madame SOTO-DESCALS
Madame BRUN	Monsieur CABANEL
Monsieur PIONCHON	Monsieur GERGES
Madame TEXIER	Monsieur RALUY
Monsieur BEAUDIER	Monsieur THOMAS
Monsieur MAUZAC	Madame BRUTUS
Madame SENEGA-SANCHEZ	Monsieur BALZA
Monsieur PELAGATTI	Monsieur AURIOL
Monsieur LUPIA	Monsieur COLIN
Monsieur TEYSSÉDRE	Madame TABERKOKT
Monsieur AMAT	Monsieur LAUTIER
Monsieur MIAS	Monsieur RAMAYRE
Monsieur CHEMIN	Madame COURBIS
Madame MOREL	Madame LACOMBE

La proposition d'avis de la CLE sur le SCoT du Biterrois est validée à 26 voix sur 34, avec 8 abstentions.

La proposition d'avis de la CLE sur le projet arrêté de SCoT du Biterrois, à laquelle est ajoutée la remarque de Monsieur RALUY, est approuvée.

 Le Président
Henri CABANEL